



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 25-11

Date : 12 MARS 2025

Mis en ligne le : 12 MARS 2025

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE

N°ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la décision n°24-14 du 4 avril 2024, sollicitant une aide financière pour 4 dossiers de travaux de proximité
auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Considérant que le dossier "renaturation de l'ancien parking de l'hôtel de ville" n'a pas fait l'objet d'un
vote en commission permanente du Conseil Départemental et que la Ville souhaite maintenir cette
demande de financement pour ces travaux

DÉCIDE

Article 1 : de demander le report du dossier de demande de subvention "renaturation de l'ancien parking
de l'hôtel de Ville" sur l'exercice 2025 pour les mêmes montants que ceux indiqués dans la décision 24-
14 du 4 avril 2024

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout
document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 30% du montant
de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article
L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera
adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

